

Réduction d'impôt pour souscription de parts sociales CéléWatt

Pour bénéficier de la réduction IR-PME sur les revenus perçus l'année précédente, il suffit de déclarer l'achat de parts sociales via la case spécifique du formulaire 2042-C, annexé au formulaire de déclaration principale 2042.

Le nom de cette case peut varier selon les années. En 2023, il s'agit de la 7CI ou de la 7CH selon la date de versement des souscriptions et la validation du CA. En cas de doute, interroger un moteur de recherche sur "Souscription au capital de petites et moyennes entreprises" ou se rapprocher d'un centre des impôts.

Voici comment procéder en ligne sur le site www.impots.gouv.fr :

- au début de l'étape 3 (revenus et charges) de la déclaration principale, cliquer sur « OK » dans le cadre qui s'affiche à l'écran : « *La déclaration est préremplie avec les revenus déclarés par les tiers déclarants (etc.)* » ;
- la 1 page de l'étape 3 commence avec une assistance avec le message suivant : « *Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche* » ;
- taper le nom de la case spécifique (par ex. 7CH en 2023) puis cliquer sur « Rechercher » ;
- après quelques secondes, le message suivant s'affiche : « *Un seul résultat correspond à votre recherche. La rubrique correspondante sera automatiquement sélectionnée : Souscription de parts et capital* » ;
- cliquer sur « Valider » ;
- une fois arrivé à la case « *Souscription au capital de petites et moyennes entreprises - Versements* », entrer le montant total de toutes les parts sociales acquises par tous les membres du foyer fiscal pendant l'année précédente (donc un seul chiffre pour chaque foyer fiscal, même si plusieurs personnes et plusieurs sociétés sont concernées) ;
- ne rien envoyer ni joindre, sauf demande expresse de l'administration fiscale ; en cas de demande transmettre une copie lisible de l'attestation reçue de CéléWatt : « *Attestation de souscription de parts sociales lors de l'augmentation du capital en date du <date> de la Scic SAS à capital variable CéléWatt* ».
- NB : pour ceux qui oublieraient d'entrer le montant de leur participation au capital de CéléWatt dans leur déclaration 2042 en ligne, il est toujours possible de corriger la déclaration en ligne en suivant la procédure ci-dessus, même après la date limite indiquée sur le site des impôts, et cela jusqu'à la fermeture du service des impôts.